

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 06.11.2025
Nombre de membres : 15
du Conseil : 13
en exercice : 13
ayant pris part à la délibération : 13

Séance du 12 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 12 Novembre 2025, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

Présents : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Patrick ANGLADE, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Aurélie ROBERT, Guillaume FORESTIER, Jean-François ASSENS,

Représentés : Annie WICKE, Aglaé MACHELART, Olivier LACAZE, Bernard RIEU,

Absent :

Secrétaire de Séance : Christine REPETTI,

N°123-2025

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2025.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2025.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°124-2025

Objet : Approbation de l'Assiette des Coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition détaillée ci-dessous.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

AR Prefecture

ENTENDU, le discours de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL**,
DECIDE :

1- ASSIETTE DE COUPES :

- ☐ D'ACCEPTER l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,
- ☐ De DEMANDER à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de PRADELLES	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification (Mention obligatoire)
CHABASSOLE	1 A	RS	ACCORD	Sans objet
CHAMTEPERDRIX	2A	RS	ACCORD	Sans objet

2- DESTINATION DES COUPES ET MODE DE VENTE :

- ☐ D'ACCEPTER l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,
- ☐ DE DEMANDER à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Forêt de PRADELLES	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination préciser : -Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence -Vente de gré à gré simple -Délivrance	Mode de commercialisation préciser : -Sur pied (en bloc ou unité de produit) -Façonné
CHABASSOLE	1 A	RS		Vente Publique sur pied
CHAMTEPERDRIX	2 A	RS		Vente Publique sur pied

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3-POINTS SPÉCIFIQUES RELATIFS A LA DÉLIVRANCE :

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de PRADELLES	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
CHABASSOLLE	1 A	RS	200 m3
CHAMTEPERDRIX	2 A	RS	350 m 3

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Mme/M. Le Maire (Le Président/La Présidente) rappelle que :

AR Prefecture

Par délibération, le Conseil Municipal de la commune de PRADELLES devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).

Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°125-2025

Objet : Mission d'étude de faisabilité confiée à la SPL et demande de financement au titre des crédits de la banque des territoires pour la réalisation des études pour le projet d'aménagement du lotissement Saint-Nicolas.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu, la volonté de la commune d'engager une réflexion préalable à l'aménagement du futur lotissement Saint-Nicolas,

Vu, la proposition de mission établie par la Société Publique Locale (SPL) du Velay en octobre 2025,
Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'une étude complète définissant les orientations d'aménagement, la faisabilité technique, financière et opérationnelle du projet,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du futur lotissement Saint Nicolas. La commune souhaite engager une réflexion dans le but de développer une nouvelle offre d'habitat au sein de son bourg, avec une attention particulière sur son patrimoine. Les zones concernées sont les parcelles AD49, AD51, AD52, classées en zone Au1 au PLUi et concernées par une OAP pour l'aménagement de maisons individuelles.

A ce titre, la commune souhaite disposer au préalable de l'engagement de cette opération d'aménagement des conditions techniques, financières, urbaines et patrimoniales. De ce fait, la commune étant adhérente à la SPL du Velay, celle-ci lui a fourni une proposition d'intervention pour une étude de faisabilité qui se déroulerait comme suit :

- Élaboration d'un avant-projet d'aménagement global :

Cette première phase consiste à concevoir le projet d'aménagement du futur quartier Saint-Nicolas à partir des orientations de la commune avec un diagnostic complet, proposition de scénarii, réalisation d'un plan d'ensemble, définition du découpage des lots, estimation sommaire des coûts, phasage prévisionnel et optimisation de la desserte et des réseaux.

- Faisabilité financière et bilan prévisionnel :

À partir du scénario retenu, la SPL du Velay réalisera une étude financière dynamique prenant en compte : les délais d'autorisations administratives, le portage financier des acquisitions, travaux et honoraires, la commercialisation progressive des terrains.

- Modes opératoires et calendrier de mise en œuvre :

Cette phase précisera le cadre juridique et opérationnel le plus adapté pour réaliser le projet : régie directe, mandat ou concession d'aménagement.

Cette mission s'élève à un montant total de 10 455,00 € HT avec l'intervention de la SPL et du bureau d'ingénierie VRD AB2R. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir cette offre qui correspond au besoin de la commune

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des crédits de la banque des territoires pour financer cette étude de faisabilité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Il est rappelé que ces crédits financent 50% du coût HT des études. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

AR Prefecture

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	€ HT	Libellé	€ HT	%
Etude de faisabilité SPL	10 455,00 €	Banque des territoires dans le cadre des crédits pour les études PVD	5 227,50 €	50 %
		Autofinancement	5 227,50 €	50 %
TOTAL	10 455,00 €	TOTAL	10 455,00 €	100 %

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département pour une subvention de 5 227,50 € au titre des crédits de la banque des territoires pour la réalisation de l'étude de faisabilité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à confier l'étude de faisabilité du lotissement Saint-Nicolas à la SPL du Velay pour un montant de **10 455,00 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce projet

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°126-2025

Objet : Avenant à la Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation du Territoire (ORT) :

Vu la délibération N°2021-011 en date du 12 mars 2021 autorisant Mr le maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD), valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Créée par l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), l'ORT a pour finalité la mise en œuvre d'un projet global de territoire visant à moderniser et adapter le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain, afin d'améliorer l'attractivité, de lutter contre la vacance, de réhabiliter les friches urbaines et de promouvoir la mixité sociale, l'innovation et le développement durable.

Ce dispositif repose sur une convention conclue entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et certaines de ses communes membres (ici les 4 centres-bourgs de Landos, Cayres, Costaros et Pradelles), l'État et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible de contribuer à la réalisation des opérations prévues.

L'ORT offre plusieurs avantages juridiques et fiscaux permettant notamment de :

- Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes,
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat,
- Améliorer la maîtrise foncière,
- Faciliter la mise en œuvre de projets par le recours à des dispositifs expérimentaux.

AR Prefecture

La convention ORT du territoire de Cayres-Pradelles, signée le 12 avril 2023, arrive à échéance le 31 mars 2026, conformément à la durée initiale du programme Petites Villes de Demain.

À ce jour, six comités techniques et de projet se sont tenus. Le dernier, en date du 27 octobre 2025, a permis de dresser un bilan d'étape : sur 25 projets inscrits, 4 sont en phase d'étude ou non démarrés, 1 a été abandonné, 15 sont engagés et 5 sont achevés.

Le 17 juin 2025, le Premier ministre François Bayrou a annoncé la prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026. Dans l'attente d'obtenir plus de précisions et de connaître toutes les modalités de cette prolongation par la loi de finances pour 2026, il est nécessaire d'anticiper la prolongation de la convention ORT du territoire des Pays de Cayres-Pradelles, dont l'échéance actuelle est fixée au 31 mars 2026.

Compte tenu des besoins exprimés par les quatre communes signataires (Landos, Cayres, Costaros et Pradelles) et par l'EPCI, ainsi que de la nature des opérations engagées, notamment celles relevant du renouvellement urbain qui sont des opérations longues, il est proposé :

- De prolonger le volet ORT de la convention jusqu'au 31 mars 2034,
- De Prolonger le volet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la décision gouvernementale.

Par ailleurs, en raison de l'incertitude entourant le financement du poste de chef de projet, il est proposé d'introduire dans l'avenant une disposition précisant que la désignation d'un chef de projet ne sera pas obligatoire si le financement correspondant n'est pas confirmé. Pour mémoire, la convention initiale stipulait :

« Les communes signataires, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles, s'engagent à désigner un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. »

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention ORT signée le 12 avril 2023,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention, prolongeant le volet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et le volet Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 mars 2034, et supprimant l'obligation de désigner un chef de projet si le poste n'était pas financé par le gouvernement.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°127-2025

Objet : Création du service Commun « Ingénierie Eau et Assainissement »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un service commun avec une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dans un objectif de mutualisation des moyens.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Pays de Cayres et de Pradelles, par délibération n° 3-378-7 en date du 16 octobre 2025, a approuvé la création d'un service commun d'ingénierie Eau et Assainissement et a validé le projet de convention définissant les modalités de fonctionnement, de gestion du personnel et de répartition des coûts entre les communes participantes.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le projet de convention de création d'un service commun d'ingénierie « Eau et Assainissement » ;
- Vu l'avis du CST du CDG 43 en date du 7 octobre 2025 sur le projet de création du service commun « Ingénierie eau et assainissement » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3-378-7 en date du 16 octobre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un appui technique mutualisé pour la gestion des missions Eau et Assainissement ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la signature de la convention portant création du service commun « ingénierie eau et assainissement » avec effet au 6 novembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du service commun,
- **DÉCIDE**, en tant que de besoin, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°128-2025

Objet : Ajustement du Prix de l'eau afin de bénéficier des subventions de l'agence Loire-Bretagne,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de revoir les tarifs de l'eau pour la prochaine période de facturation, compte-tenu des nouvelles réglementations de l'Agence de l'Eau « Loire- Bretagne »,

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs du mètre cube d'eau potable, comme suit :

Abonnement	Prix de l'eau potable Particulier	Prix de l'eau potable Professionnel
60 €	0.70 € HT/m3	0.40 € HT/m3

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le prix de l'eau, pour la prochaine période de facturation, à **soixante euros l'abonnement par foyer** et à **soixante-dix centimes d'euros HT/m3 le tarif particulier** soit un prix de 1.2 € /m3 et à **quarante centimes d'euros HT/m3 le tarif professionnel** soit un prix de 0.9 € /m3.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

AR Prefecture

N°129-2025

Objet : Proposition de mise en place d'une convention afin d'intervenir sur les descentes d'eaux pluviales présentes en façade (Place de la Halle et Rue du Portalet).

La Mairie de Pradelles souhaite abonder dans une requalification qualitative de la place de la Halle. Actuellement les travaux confiés aux entreprises portent sur les enfouissements de réseaux, sur les traitements de surfaces et sur la reconstruction de la halle.

Au vu des impératifs de raccordements des eaux pluviales en aplomb des façades, il est souhaitable de proposer aux riverains privés une solution visant à améliorer l'impact visuel des descentes de chéneaux.

Mr le Maire expose au conseil municipal une solution permettant d'aboutir à cette amélioration.

Du fait qu'il est possible de relier sous toitures deux descentes parallèles en une seule afin de réduire l'impact visuel sur les arcades.

Du fait de devoir traiter de manière uniforme toutes les descentes d'eau pluviales.

Afin de maîtriser cette nécessité d'aboutir à un même traitement en pied de façade.

Il y a lieu de prendre en charge la réfection ou la reprise partielle de ces descentes pluviales publiques et privées.

Il est proposé au conseil municipal de valider une proposition de convention entre les riverains concernés et la mairie sur ce sujet.

Les modalités de cette convention se traduisent par la prise en charge financière de ces modifications par la seule collectivité de Pradelles.

Cette convention sera proposée à la signature aux propriétaires riverains concernés afin d'intervenir sur chaque installation en façade.

Un devis de ces reprises sera demandé aux entreprises afin d'inclure cette amélioration par avenant aux marchés de la requalification de la Place.

Considérant cet exposé le CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** cette proposition,
- **CHARGE** Monsieur le Maire : de mettre en place une convention reprenant l'exposé à proposer aux propriétaires riverains :
 - **DE SOLLICITER** des devis pour cette prestation
 - **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N°130-2025

Objet : Approbation de la convention d'adhésion au service Assistance Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire. Autorisation de signature.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, L'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

AR Prefecture

OBJET	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40€

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

-Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

AR Prefecture

N°131-2025

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

Le Maire expose :

- Que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- Que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- Que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- Qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes coordonnées par le Centre de gestion est acceptée.
- **AUTORISE**, le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.
- **DONNE, délégation** au Maire pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°132-2025

Objet : Création d'un emploi permanent pour un agent contractuel de droit public- Service Technique.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à (*organe délibérant*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Cet emploi correspond au grade d'agent technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il existe par de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 367 et l'indice majoré maximum 384.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs en conséquence.

AR Prefecture

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

- De CREER un poste d'agent technique à compter du 06 janvier 2026,
- De MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,
- D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°133-2025

Objet : Rémunération des congés d'un agent en départ en retraite au 01.01.2026.

Considérant, le départ en retraite d'un agent au 01 janvier 2026,

Considérant, l'arrêt de travail de cet agent jusqu'à la fin de relation de travail, à savoir jusqu'au départ en retraite au 01.01.2026 depuis 2023,

Considérant, le solde des congés annuels de cet agent, non pris du fait de l'arrêt maladie,

Considérant, que le report des congés n'est possible que dans la limite de 15 mois après le terme de l'année considérée et dans la limite de 4 semaines par an soit 20 jours en 2024 et 20 jours en 2025,

Considérant, le mode de calcul de l'indemnité compensatrice, à savoir : Salaire Brut x 12/250 = 130.17 x 40 = 5 206.80 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la rémunération de 40 jours de congés annuel, à hauteur de 5206.80 €.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°134-2025

Objet : Positionnement d'une antenne de téléphonie mobile pour améliorer la couverture du bourg.

La société ORANGE a contacté dernièrement la mairie pour évaluer le positionnement d'une antenne de téléphonie mobile à proximité ou dans le village de Pradelles.

Considérant, le manque de couverture actuel en termes de téléphonie mobile dans le village.

Considérant, la difficulté d'installer un mât à proximité de notre village classé PBVF du fait d'un impact visuel négatif.

Considérant, la nécessité d'agir pour améliorer la couverture afin de satisfaire aux exigences de nos administrés et de nos visiteurs.

Après échange avec la représentante d'Orange et de son prestataire Axians.

Au vu des seules possibilités d'implantation d'une antenne couvrant tout le village et au-delà les hameaux environnants.

AR Prefecture

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une installation d'antenne dans le clocher de l'église paroissiale à quelque 25 m de haut
Cette solution a l'avantage d'être invisible car intégrée en partie haute du clocher derrière les volets occultants tout en restant sur le domaine communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide cette possibilité,

- **DONNE** Pouvoir au Maire : pour signer une convention d'utilisation ou tout document relatif à ce dossier.
- **DE RECHERCHER** la meilleure négociation pour la location de cette mise à disposition sur un bâtiment public.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	2
	POUR	11

N°135-2025

Objet : Avenir du Complexe Touristique du rocher de Grelet (Camping/ Piscine).

La commune de Pradelles est propriétaire du complexe touristique du Rocher de Grelet comportant un camping et une piscine de plein air.

Considérant la difficulté de gestion de cette unité touristique devenue récurrente depuis des années.

Considérant les pertes financières annuelles liées aux exigences d'une gestion municipale.

Au vu de la situation actuelle du désengagement des collectivités à pouvoir maintenir une offre qualitative pour ce type d'équipement.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal les particularités amenant à un besoin d'une réflexion collective sur l'avenir de cette unité touristique.

- Coût approximatif des entretiens annuel : 48 031.50 € :
 - Estimation du remplacement de matériels défaillants : 2 982.14 €
 - Coût du fonctionnement lissé sur 6 semaines d'activités : 12 203.06 €
 - Coût des abonnements aux réseaux d'énergie et autre : 11 783.52 €
 - Coût d'investissement annuel : (4 134.27 € trimestre x 4) 16 537.08 €
- Pertes financières annuelles dues à l'exploitation communale 2024 = - 2 028.48 € (recettes 22 210.16 € - dépenses 24 238.58 €)
- Reste à charge financière : emprunt 2012/2032 = 200 000 € de reste à payer 89 891.04 €

Face à ce constat, il est proposé au Conseil Municipal de s'orienter sur une recherche de gestion performante et durable.

Plusieurs orientations sont soumises à un positionnement du conseil :

- 1 / Continuité d'exploitation par la mairie avec acceptation d'un déficit permanent,
- 2 / Mise en gérance libre ou contrainte du complexe après appel à candidature,
- 3 / Vente du complexe à un porteur de projet avec demande de maintien de l'offre touristique (demande D'évaluation du bien à effectuer)

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE POSITIONNE** sur la Vente du complexe à un porteur de projet avec demande de maintien de l'offre touristique (demande d'évaluation du bien à effectuer)
- **CHARGE** Mr le Maire et la commission tourisme de faire évaluer le choix traduit par cette délibération.

AR Prefecture

- Une deuxième délibération permettra aux élus d'entériner les modalités adaptées à ce choix ainsi que la recette financière attendue
- La Communauté des Communes du Pays de CAYRES PRADELLES devra être sollicitée pour un droit de propriété (Préemption).

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	1
	POUR	11

N°136-2025

Objet : Mise à disposition d'un local pour Assistante Familiale et ou Maternelle.

Mr le Maire informe les élus d'une demande de mise à disposition ou de location d'un local adapté pour un accueil de mamans, futures maman et bébé.

Après une rencontre et visite des possibilités que pourrait offrir la mairie pour ce type d'activité, il apparaît une première possibilité de mise à disposition.

Au vu des besoins attachés à cet accueil, il semble que la solution mobilisable rapidement se situe au VVF. L'appartement dit PMR du Rez-de Chaussée est le plus adapté avec une accessibilité valorisante et un stationnement à proximité.

Il est proposé au conseil municipal de valider une mise à disposition gracieuse du local hors frais d'énergie restant à la charge du demandeur pour une période de 6 mois reconductible.

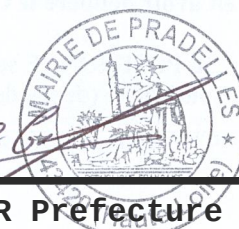
Cette orientation s'inscrit dans le souhait de la mairie d'accompagner une installation d'assistantes maternelles afin de les diriger sur la création d'une "Maison d'assistantes maternelles) MAM.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE cette mise à disposition tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer une convention de mise à disposition avec l'assistante maternelle ayant fait la demande.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		4
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

**Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 12 Novembre 2025
Alain ROBERT**



AR Prefecture